

négociations en cours laissent toute latitude pour libéraliser davantage les échanges et établir de nouvelles règles.

Une plus grande libéralisation du commerce s'effectuera grâce à l'élargissement de l'accès au marché et au renforcement des engagements contractés par les membres de l'OMC à l'égard du traitement national, tant en ce qui a trait aux secteurs visés qu'à l'assouplissement des restrictions actuelles. Voici plusieurs exemples de barrières imposées à l'accès au marché : limitation du nombre de fournisseurs de services (sous forme d'octroi de licences, de monopoles, de droits d'approvisionnement exclusifs); limitation du nombre total de transactions, d'éléments d'actifs ou de transactions en rapport avec les services (généralement exprimée sous la forme d'un quota); mesures conçues pour restreindre l'entité juridique servant d'instrument d'exécution au fournisseur étranger (filiales, succursales, coentreprises); limitation de la participation ou de l'investissement d'un fournisseur de services étranger; et limitation des déplacements temporaires de personnes (p. ex. le personnel des entreprises visé par un transfert). Les limitations imposées à l'application du traitement national comprennent les cas dans lesquels les membres accordent aux services et aux fournisseurs de services étrangers un traitement moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs propres services et fournisseurs de services.

En ce qui concerne l'établissement de règles, les négociations laissent le champ libre pour accroître la transparence et la prévisibilité du régime commercial régissant les services. Contrairement au commerce international des produits, les barrières imposées au commerce des services sont rarement des mesures tarifaires ou frontalières. Les problèmes portent souvent sur la nature et les caractéristiques de la réglementation nationale en matière de services. Bien que cette situation puisse avoir des conséquences sur la participation des fournisseurs étrangers de services, le cadre réglementaire d'un pays reflète souvent les objectifs de sa politique générale ainsi que les visées d'intérêt public. L'examen des dossiers devrait se poursuivre, notamment en ce qui a trait à l'établissement éventuel de règles de discipline relatives aux subventions et de mesures de sauvegarde d'urgence pour le commerce des services.

### **Objectifs du Canada pour les négociations**

Dans l'ensemble, les objectifs du Canada concernant l'AGCS reposent sur deux principes déterminants :

- améliorer l'accès aux marchés et accroître les engagements en matière de traitement national contractés par les principaux partenaires commerciaux dans des secteurs qui intéressent particulièrement les industries de services canadiennes, tout en veillant à tenir compte des forces et des pressions qui s'exercent sur les secteurs du commerce national des services pour lesquels les perspectives de libéralisation risquent d'être plus limitées;